



**DISPOSITIONS TRANSITOIRES  
A L'OCCASION DE TRAVAUX  
RUE HENT AR VEIL (portion)**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU JUCH,**

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs et aux obligations de police du Maire, particulièrement en matière de circulation et de stationnement,

VU la demande exprimée par **les entreprises LE ROUX** d'effectuer des travaux de voirie, **RUE HENT AR VEIL,**

CONSIDERANT que ces travaux nécessiteront une occupation de la voie publique et imposeront de ce fait des contraintes de stationnement et de circulation, en vue de garantir la sécurité des intervenants et du public,

**ARRETE**

**Article 1er :**

**DU 29 Septembre au 17 Octobre 2014, pendant la durée nécessaire aux travaux :**

- Les entreprises LE ROUX seront autorisées à occuper la chaussée et l'accotement **rue Hent Ar Veil**, entre la rue Hent Ar Ster et la rue de L'Ecole pour les besoins du chantier.
- Suivant l'avancement des travaux, la circulation des véhicules sera interdite., toutefois l'accès des riverains à leur domicile sera conservé.

**Article 2 :**

- La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire nécessitée par les dispositions en matière de déviation seront assurés par le service voirie de Douarnenez Communauté.
- La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire, aux abords du chantier, nécessitée par les dispositions susvisées seront assurés par l'entreprise sous le contrôle du service voirie de Douarnenez Communauté.

**Article 3 :**

Les entreprises prendront toutes les précautions et mesures utiles afin d'éviter tous dommages et tous accidents pouvant résulter de l'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté et dont elles pourraient être tenues pour responsables.

**Article 4 :**

Copies du présent arrêté seront affichées sur place par les entreprises susvisées avant et pendant toute la durée du chantier, sous le contrôle du service voirie de Douarnenez Communauté.

**Article 5 :**

Copie du présent arrêté sera adressée

- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUARNENEZ,
- à M. le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de DOUARNENEZ,
- à la Direction Générale des services de la Ville du JUCH,
- à la Direction de Douarnenez Communauté,
- à Messieurs les Directeurs des entreprises responsables du chantier , qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait au Juch, le 22 Septembre 2014

**Le Maire,  
Patrick TANGUY**

